



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2009

Soixante-troisième session  
Point 61 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/427)]

### 63/161. Questions autochtones

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes et toutes celles du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social qui ont trait aux questions autochtones,

*Rappelant également* qu'elle a proclamé, dans sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones,

*Considérant* qu'elle a adopté, par sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

*Rappelant* qu'à ses précédentes sessions, elle a eu un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones,

1. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de son mandat ;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, les organisations et mécanismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations autochtones, de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis au regard des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ;

3. *Décide* de modifier le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin de faciliter la participation des représentants d'organisations autochtones au mécanisme d'experts créé conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme en date du 14 décembre 2007<sup>1</sup>.

70<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2008

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. I, sect. A.